

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2012

DATE DE CONVOCATION : 7 septembre 2012
DATE D’AFFICHAGE : 7 septembre 2012
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 14
POUVOIRS : 5
VOTANTS : 19

L’an deux mil douze, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Jean WEYER, Maires Adjoints, Hervé DELAVEAU, Pascal JACQUES, Françoise CELAS, Isabelle BRUAUX, Patricia DESCROIX, Raphaël MENDES, Michel LAKDARI, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Daniel CAHUZAC représenté par Jacques DELPORTE
Geneviève GENDRE représentée par Martine FITTE-REBETÉ
Serge GUINDOLET représenté par Jean WEYER
Matthieu MAÏA représenté par Mireille MUNCH
Dany ROUGERIE représenté par Michel LAKDARI

Secrétaire de séance : Françoise CELAS

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JUIN 2012

Aucune autre observation n’étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de sa réunion du 28 juin 2012.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT : CONVENTION D’ADHESION 2012

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE la convention proposée par le Département de Seine-et-Marne relatif au Fonds de Solidarité Logement pour l’année 2012.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

AVIMEJ : CONVENTION D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MEDIATION JUDICIAIRE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'Association AVIMEJ en date du 6 août 2012,
Considérant qu'il convient de renouveler la convention avec AVIMEJ, pour une durée de 3 ans,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : APPROUVE la convention proposée par l'Association AVIMEJ.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

**SUBVENTION : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AU SYNDIC 1, RUE JEAN JAURES**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 380 € au Syndic du 1, rue Jean Jaurès à Ferrières-en-Brie.

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2012 de la Commune.

FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

Exposé de Madame Le Maire,

Il est proposé au conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

Section fonctionnement

Crédits à ouvrir :

Chapitre 67 Article 6712 Amendes fiscales et pénales : 135.00 euros

Crédits à réduire :

Chapitre 022 Article 022 Dépenses imprévues : - 135.00 euros

Comptes dépenses

Chapitre 011 Article 6226 Honoraires : 7 084.00 euros

Chapitre 014 Article 73924 Dotation fonds solidarité : 82.00 euros

Comptes recettes

Chapitre 75 Article 758 Produits div.Gestion : 7 166.00 euros

Sectionnement investissement

Comptes dépenses :

Chapitre 21 Article 2181 ONA1 Install. Gale et agt divers : 11 573.41 euros

Chapitre 21 Article 21578 ONA1 Matériel voirie : 5 691.30 euros

Comptes recettes

Chapitre 13 Article 1328 ONA1 Autres : 5 590.00 euros

Chapitre 10 Article 10222 OFI FCTVA : 11 674.71 euros

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : VOTE les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

PERSONNEL : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

Article 2 : DECIDE de créer dès la rentrée scolaire un emploi sous contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Urbanisme/Foncier	1	Master 2 Aménagement et Urbanisme	1 an et 1 mois

Article 3 : PRECISE que la rémunération versée aux apprentis sera basée sur un pourcentage du SMIC. Ce pourcentage sera accordé en fonction de l'âge de l'apprenti, du niveau de diplôme préparé et de L'ancienneté du contrat, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : AUTORISE la mise en oeuvre du dispositif d'accueil de jeunes apprentis dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur dans les services de la ville Ferrières en Brie.

Article 5 : DONNE mandat au Maire afin d'engager les procédures d'agrément du personnel qui exercera la fonction de maître d'apprentissage.

Article 6 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Article 7 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des apprentis sont inscrits au budget communal.

PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION C.A.E.

Exposé de Madame Le Maire,

Madame le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif "contrat unique d'insertion" (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E).

Ces C.A.E sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métier offrant des débouchés dans le secteur non-marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'animateur à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 24 mois (sous réserve notamment du renouvellement de la convention "Contrat unique d'insertion") à compter du 17 septembre 2012.

L'Etat prendra en charge 80% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune.

Vu l'augmentation d'enfants inscrits au centre de Loisirs,

Madame le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'animateur à temps complet pour une durée de 1 an,

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DCEFP n°2010-25 du 20 décembre 2010 fixant la programmation des contrats aidés en 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique :

- DECIDE** : - d'adopter la proposition de Madame le maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

PERSONNEL : INTERVENANTS EXTERIEURS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012-2013
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de renouveler le recrutement des intervenants assurant les activités de musique, piscine, danse et sport pour le Groupe Scolaire de la Taffarette, durant la période scolaire 2012-2013.

Article 2 : AUTORISE la rémunération de ces intervenants à un taux horaire de 34 € brut.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions avec l'inspection académique de Seine et marne.

Article 3 : HABILITE Madame le Maire à conclure les contrats d'engagement sur la base des conditions précitées.

Article 4 : PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont prévus au budget.

PERSONNEL : CREATION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame Le Maire explique qu'en raison du départ (mise en disponibilité) d'un agent des services techniques et de l'augmentation de la fréquentation des services périscolaires, il convient de renforcer les effectifs.

Madame le Maire propose donc :

I/ de RECRUTER SUR UN EMPLOI PERMANENT PAR VOIE DE MUTATION D'UN AGENT TITULAIRE POUR LE SERVICE TECHNIQUE/ENVIRONNEMENT

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2012,

II/ de RECRUTER 2 AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

(en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment *l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),*

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois)

(pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

DELIBERATION

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : DECIDE

- de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, rémunéré sur la base de l'échelle 4, échelon 5

- de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet de 17h30 par semaine, pour le Centre de Loisirs et d'un poste, d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet de 17h30 par semaine, pour l'entretien du groupe scolaire, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1^o et/ou l'article 3 – 2^o de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

<p>PERSONNEL : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE</p>

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Décret n° 98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,

Vu le Décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : CHARGE le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée. Cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2013
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

**PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT
PATRIMONIAL**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE la création d'un chargé de mission développement patrimonial

Article 2 : APPROUVE la création du poste d'ingénieur sur lequel sera recruté ce chargé de mission

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : TARIF ANNUEL DE PASTEL ET VACATION POUR
L'INTERVENANT**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : MAINTIENT le taux de rémunération de l'intervenant « PASTEL » à 40 € brut par heure, pour l'année scolaire 2012/2013.

Article 2 : MAINTIENT le tarif annuel d'inscription à l'atelier pastel, pour l'année scolaire 2012/2013 à :

- 50 € pour un enfant jusqu'à 9 ans
- 100 € pour un enfant de 9 à 13 ans
- 150 € pour un adulte en initiation
- 200 € pour un adulte en perfectionnement

**SCHEMA REGIONAL EOLIEN (SRE)
ET
SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE) :
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DONNE un avis favorable sur le projet du Schéma Régional Eolien (SRE) et du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE PARTIEL,
TRAVAUX ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE ET VOIRIE DANS L'AVENUE DE PARIS**

Exposé de Madame Le Maire,

Dans le cadre des travaux de renforcement et de mise en séparatif des réseaux d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales et de Voirie – 2^{ème} tranche, une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre partielle avait été lancée sous la forme d'un Marché A Procédure adaptée (MAPA) en date du 22 Avril 2011.

Le marché global de Renforcement en eau potable, de mise en séparatif des Réseaux d'Assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales et de Voirie a dû être annulé en date du 22 Décembre 2011.

Afin de relancer le marché de travaux pour l'Avenue de Paris, il a fallu compléter la mission de Maîtrise d'œuvre.

Par conséquent, un devis a été demandé auprès de la Société TEST INGENIERIE (titulaire du précédent marché de maîtrise d'œuvre partielle).

La rémunération provisoire s'élève la somme de 19 600.00 euros hors taxes, soit 23 441.60 euros TTC.

Il est donc proposé d'autoriser Madame Le Maire à signer le devis de TEST INGENIERIE.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : AUTORISE Madame Le Maire à signer le marché simplifié avec le bureau TEST INGENIERIE, pour la rémunération forfaitaire de 19 600.00 euros hors taxes, soit 23 441.60 euros TTC.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DU SIAM
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : PREND acte du rapport d'activité 2011, du Compte Administratif 2011 du SIAM (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne la Vallée) et du rapport de Délégué de Service Public pour l'année 2011.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire donne lecture des remerciements des associations « On te Donne » et «Les Jardins Familiaux» pour les subventions attribuées pour 2012.

Madame le Maire communique le planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20 h 18.



Le Maire,

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'MUNCH'.

Mireille MUNCH